

LA PAIE DANS LA CCN 51

LES BASES

Différents éléments de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 doivent être pris en compte dans l'élaboration du bulletin de salaire, notamment au niveau de la détermination du salaire et du traitement des congés.

Cette formation permettra aux participants de comprendre et intégrer les spécificités de la CCN 51 dans le traitement de la paie.

La formation est à jour de l'actualité la plus récente.

OBJECTIFS

- Développer les connaissances sur les principaux éléments réglementaires et conventionnels d'un bulletin de salaire
- Analyser les spécificités de traitement de la paie liées à l'application de la CCN 51



8 mars



390 € *adhérent*

585 € *non-adhérent*
par personne



1 jour

0153 98 95 03 - formation@fehap.fr

Prérequis

Bonnes connaissances du fonctionnement de base de la paie

CONTENU

La détermination du salaire dans la CCN 51

- Le salaire des non-cadres, des cadres et des cadres dirigeants
- Le traitement de l'ancienneté
- Le complément technicité
- Le comparatif avec le SMIC
- La prime décentralisée
- L'indemnité Ségur

Les éléments variables

- Travail de nuit
- Travail le dimanche et les jours fériés
- Les heures supplémentaires
- Les astreintes

Les autres variables

- L'indemnité différentielle de remplacement
- La notion d'avantage en nature

Les événements impactant le bulletin de salaire

- Le traitement des congés payés
- Le traitement de l'arrêt maladie

Les éléments du bulletin de salaire

- Rappel des taux de cotisations
- L'indemnité de licenciement
- L'indemnité de départ volontaire à la retraite
- Le prélèvement à la source
- Les règles de la saisie-arrêt
- Les frais de transport

REMPLISSEZ UN BULLETIN D'INSCRIPTION EN LIGNE

PUBLICS

- Comptables
- Assistants paie
- Techniciens paie
- Tout professionnel concerné

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pédagogie interactive alternant:

- Apports théoriques et méthodologiques
- Exercices et études de cas

Grille d'auto-évaluation des acquis de la formation

INTERVENANTS

- Consultant en droit social et droit du travail